



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL POUR LA
SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE PROTECTION SOCIALE DES
EMPLOYES DE LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

Bujumbura, septembre 2026

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE PROTECTION SOCIALE DES EMPLOYES DE LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

1. Objet du marché

La Banque de la République du Burundi, BRB en sigle, à travers son site web www.brb.bi et le quotidien « Le RENOUVEAU » lance un **Avis d'Appel d'Offre ouvert national pour la souscription d'une assurance protection sociale de ses employés.**

La nature des risques à assurer et la limite des garanties, d'une part, ainsi que les modalités d'évaluations et de qualification des offres, d'autre part, sont respectivement reprises dans les deuxièmes et troisièmes parties du Dossier d'Appel d'Offres et dont les conditions d'obtention sont mentionnées au point 9 du présent avis d'appel d'offres.

2. Droit applicable

Le présent marché est régi par le droit burundais en général et le Règlement de passation des marchés de la BRB en particulier, disponible sur le site www.brb.bi.

3. Conditions de participation

La participation est ouverte à égalité de conditions à toute Société d'assurance justifiant des capacités techniques, juridiques et financières requises, établie en République du Burundi et remplissant les conditions d'éligibilité prévues à l'article 8 du règlement de passation des marchés de la BRB disponible sur le site web : www.brb.bi.

4. Financement

Le marché est financé sur les fonds propres de la Banque.

5. Période de couverture

L'assurance faisant objet du présent avis d'appel d'offres est destinée à couvrir la période allant du 19 septembre 2026 au 18 septembre 2027.

Toutefois, l'assurance des employés qui seront mis à la retraite le 31 décembre 2026 portera sur la période du 19 septembre 2026 au 31 décembre 2026.

6. Garantie de soumission

L'offre doit être accompagnée d'une garantie bancaire de soumission délivrée par une Banque agréée au Burundi d'un montant égal à deux millions de Francs Burundi (BIF 2 000 000).

La Banque ne peut pas accepter une garantie de soumission délivrée par une institution de Microfinance.

La garantie de soumission sera restituée au Soumissionnaire non gagnant après notification du marché. Elle ne sera pas restituée au Soumissionnaire gagnant qui se désistera.

7. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) jours calendaires à compter de la date de dépôt des offres.

8. Monnaie de soumission

Le montant de soumission sera entièrement libellé en Francs Burundi.

9. Obtention du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu, dès la publication du présent Avis d'Appel d'Offres, par tout soumissionnaire intéressé auprès du Service Logistique et Patrimoine de la BRB, 2^{ème} étage, Bureau n°2.27 ou n°2.27 BIS, Tél (+257) 22 20 40 98 ou (+257) 22 22 43 65, site web: www.brb.bi, sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cent mille Francs Burundi (BIF 100.000) non remboursable relatif à l'achat du DAO, à verser sur le compte n° CC11 634 intitulé « Compte Transit paiement BRB/BIF » ouvert à la BRB.

10. Présentation des offres

Les offres techniques et financières rédigées en langue française seront présentées en quatre (4) exemplaires dont un (1) original et trois (3) copies.

Elles seront présentées dans une (1) enveloppe sous pli fermé qui contiendra deux (2) enveloppes intérieures, l'une pour l'offre technique et l'autre pour l'offre financière.

L'enveloppe extérieure portera la mention : « **Offre pour la souscription d'une assurance protection sociale des Employés de la Banque de la République du Burundi** » et ne portera aucun signe distinctif du soumissionnaire.

Elle sera envoyée à l'adresse suivant :

Banque de la République du Burundi

1, Avenue du Gouvernement

BP 750 Bujumbura

Téléphone (+257)22 20 40 00

E-mail : brb@brb.bi

Outre cette adresse, l'enveloppe extérieure portera les inscriptions : « **A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des offres** ».

- **Les primes proposées doivent être présentées dans un tableau Excel lisible ;**
- **Le soumissionnaire les présentera à la fois en version papier et en version électronique sur un flash disque ;**
- **En cas de divergence entre l'original et les versions électroniques, seul l'original fera foi.**

11. Contenu des offres

L'enveloppe contenant les documents administratifs et techniques doit comprendre :

A. Offre technique

L'offre technique devra contenir les documents administratifs et techniques suivants :

A.1. Documents administratifs

- a. Une fiche de renseignements sur le soumissionnaire (adresse physique, le (s) numéro (s) de téléphone, mail, etc.) ;
- b. Un acte d'engagement, signé par une personne ayant les pouvoirs d'engager la société. En cas de délégation, il doit être accompagné d'une procuration écrite authentifiée par le notaire ;
- c. Une garantie bancaire de soumission de deux (2) millions de Francs Burundi
- d. (BIF 2 000 000) ;
- e. Une attestation fiscale de non redevabilité encore valide délivrée par l'Office Burundais des Recettes (OBR) ;
- f. Le numéro d'identification fiscale du soumissionnaire ;
- g. Une attestation de non-redevabilité délivrée par l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) ;
- h. Le contrat de réassurance en cours valide dans la branche assurance vie ;
- i. La preuve d'achat du DAO.

N.B : La Banque se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents ci-haut mentionnés.

A.2. Documents techniques

- a. Les bilans et comptes d'exploitation des trois (3) dernières années dûment validés et certifiés par un commissaire aux comptes ;

- b. L'indication du chiffre d'affaires déclaré pour les exercices 2023 ; 2024 et 2025.
Le cachet de l'OBR fait foi ;
- c. Les cinq (5) grands clients dans la branche assurance vie pour les trois derniers exercices ;
- d. Les trois (3) grands sinistres indemnisés par an, durant les trois (3) dernières années avec preuve de paiement à l'appui dans l'assurance vie (quittances, ordre de virement ou copies de chèques) ;
- e. Le rapport officiel des activités ou de statistiques récentes indiquant le délai moyen de règlement des sinistres.

B. Offre financière

L'offre financière comprendra :

- a. Une lettre de soumission financière ;
- b. Un bordereau des prix établit suivant la liste en annexe des employés en activité ainsi que leurs salaires de base.

N.B : La Banque va procéder à la correction des erreurs de calcul éventuelles en vérifiant les offres reconnues conformes au DAO et en fera part au soumissionnaire concerné.

Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- a) Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- b) Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par la Banque conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;
- c) Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

12. Dépôt et ouverture des offres

Les offres sous pli fermé devront parvenir au Secrétariat de Direction de la Banque (5^{ème} étage), au plus tard le 17/09/2026 à (10h00'). Passé ce délai, les offres reçues ne seront pas ouvertes.

L'ouverture des offres techniques aura lieu le même jour à 10 heures 30 minutes (10h30'), dans la salle des réunions du 4^{ème} étage de la Banque de la République du Burundi, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants.

L'ouverture des offres financières se fera uniquement pour les soumissionnaires dont les offres techniques auront satisfait aux critères administratifs et aux exigences techniques.

13. Délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre

Le délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre est fixé à trente (30) jours calendaires, à compter de la date de dépôt de la déclaration du sinistre. En cas de dépassement de ce délai, le soumissionnaire gagnant sera soumis au paiement des pénalités de retard. Ces pénalités seront appliquées au montant global de l'indemnisation.

14. Attribution et notification du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura fourni une offre techniquement et financièrement la plus avantageuse.

La notification de l'attribution du marché pourra être faite par courrier recommandé ou par tout autre moyen de transmission fiable.

Dès la notification de l'attribution du marché, l'attributaire dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires pour entrer en contact avec la Banque de la République du Burundi en vue de la signature du contrat.

15. Modalités de paiement

Le marché sera conclu sur base du prix de la soumission. Le paiement de la prime se fera par virement bancaire après la signature du contrat.

16. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire concernant le présent Avis d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service Logistique et Patrimoine de la Banque de la République du Burundi à l'adresse mentionnée ci-dessus au point 9 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

17. Règlement des litiges

A défaut d'un règlement à l'amiable avec la BRB, les litiges liés au présent marché seront portés devant les juridictions compétentes de Bujumbura.

Fait à Bujumbura, le 03 septembre 2026

Edouard Normand BIGENDAKO

Gouverneur.-

